

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
reconnaissant et admettant aux subventions les formations
organisées par la Haute Ecole catholique Charleroi-Europe à
partir de l'année académique 2006-2007**

A.Gt 24-08-2006

M.B. 07-11-2006

modifications :

A.Gt 25-04-08 (M.B. 09-06-08)

A.Gt 18-07-08 (M.B. 29-08-08)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'article 20 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, complété par les décrets des 24 juillet 1997 et 30 juin 1998 et modifié par le décret du 30 juin 2006;

Vu l'avis n° 44 du Conseil général des Hautes Ecoles des 15 novembre, 29 novembre et 20 décembre 2001 et l'avis n° 53 des 18 décembre 2002, 16 janvier et 20 février 2003;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 22 juin 2006;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 30 juin 2006;

Vu la concertation avec les organisations représentatives des étudiants reconnues au niveau communautaire du 30 juin 2006;

Vu la concertation avec les Pouvoirs organisateurs du 10 juillet 2006;

Vu le protocole du 12 juillet 2006 du Comité de secteur IX et du Comité des Services publics provinciaux et locaux, Section II;

Vu l'avis n° 41.006/2/V du Conseil d'Etat rendu le 21 août 2006, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1° des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur,

Arrête :

Article 1^{er}. - La Haute Ecole catholique Charleroi-Europe est autorisée à ouvrir les formations reprises à l'annexe du présent arrêté, à partir de l'année académique 2006-2007.

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2003 reconnaissant et admettant aux subventions les formations organisées par la Haute Ecole catholique Charleroi-Europe à partir de l'année académique 2003-2004 est abrogé.

Article 3. - La Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 24 août 2006.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET



Annexe

| TYPE | CATEGORIE | FORMATION | IMPLANTATION |
|------------|--------------|--|---|
| Type court | Agronomique | Section « Agronomie » - Finalité « Agro-industries et biotechnologies » | Fleurus |
| Type court | Economique | Section « Informatique de gestion » | Charleroi |
| Type court | Economique | Section « Relations publiques » | Fleurus |
| Type court | Economique | Section « Secrétariat de direction » - Option « Médical » | Charleroi |
| Type court | Paramédicale | Section « Sage-femme » | Charleroi |
| Type court | Paramédicale | Section « Biologie médicale » - Option « Chimie clinique » | Fleurus |
| Type court | Paramédicale | Section « Ergothérapie » | Charleroi |
| Type court | Paramédicale | Section « Soins infirmiers » | Charleroi |
| Type court | Paramédicale | Section « Technologie en imagerie médicale » | Charleroi |
| Type court | Paramédicale | Spécialisation « Oncologie » | Charleroi |
| Type court | Paramédicale | Spécialisation « Soins intensifs et aide médicale urgente » | Charleroi |
| Type court | Pédagogique | Section « Educateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif » | Charleroi |
| Type court | Pédagogique | Section « Normale préscolaire » | Charleroi |
| Type court | Pédagogique | Section « Normale primaire » | Charleroi et Mons |
| Type court | Pédagogique | Section « Normale secondaire » sous- section « Français et français langue étrangère » | Gerpennes |
| Type court | Pédagogique | Section « Normale secondaire » sous- section « Français et religion » | Gerpennes |
| Type court | Pédagogique | Section « Normale secondaire » sous- section « Langues germaniques » | Gerpennes |
| Type court | Pédagogique | Section « Normale secondaire » sous- section « Mathématiques » | Gerpennes |
| Type court | Pédagogique | Section « Normale secondaire » sous- section « Sciences économiques et sciences économiques appliquées » | Gerpennes |
| Type court | Pédagogique | Section « Normale secondaire » sous- section « Sciences humaines : histoire, géographie, sciences sociales » | Gerpennes |
| Type court | Pédagogique | Section « Normale secondaire » sous- section « Sciences : biologie, chimie, physique » | Gerpennes |
| Type court | Pédagogique | Spécialisation « Psychomotricité » | Charleroi |
| Type court | Sociale | Section « Assistant social » | Charleroi et Ottignies-Louvain-la-Neuve |
| Type long | Sociale | Section « ingénierie et action sociale » | Louvain-la-Neuve et Namur |
| Type court | Technique | Section « Informatique et systèmes » - Finalité « Gestion technique des bâtiments – Domotique » | Charleroi |
| Type court | Technique | Section « Informatique et systèmes » - Finalité « Informatique industrielle » | Charleroi |
| Type long | Paramédicale | Section « Kinésithérapie » 1er cycle | Charleroi |
| Type long | Paramédicale | Section « Kinésithérapie » 2ème cycle | Charleroi |

La reconnaissance et l'admission aux subventions d'une formation sur l'implantation correspondante marquée d'un astérisque est soumise à la condition que la Haute Ecole catholique Charleroi-Europe organise cette formation dans le cadre d'une convention conclue avec la Haute Ecole de Namur - HENAM, conformément à l'article 29, § 2, du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et finançant les universités.



Vu pour être annexé à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2006 reconnaissant et admettant aux subventions les formations organisées par la Haute Ecole catholique Charleroi-Europe à partir de l'année académique 2006-2007.

Bruxelles, le 24 août 2006.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET

